

# RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION

## Matr'essence la vie

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Matr'essence la vie.

Cette association a pour objet l'accompagnement et le soutien des parents dans leur parentalité..

### • ARTICLE 1 - MEMBRES - COTISATIONS

Entrée libre a 12 € à titre de cotisation. Les membres d'honneur qui rendent des services signalés à l'association sont dispensés de cotisation. Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée de 100 € et une cotisation annuelle de 24 €. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme égale au prorata de ce qui reste de l'année. Tout membre qui souhaite quitter l'association est libre de le faire à tout moment, sans qu'aucun remboursement de cotisation puisse être exigée.

### • ARTICLE 3 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### • ARTICLE - 5 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et sera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'associatio

### • ARTICLE 2 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par mise en demeure, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur. Aucun recours à l'amiable n'est possible.

### • ARTICLE 4 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé d'un.e président.e, un.e vice-président.e, un.e secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e, un.e trésorier.e et, si besoin est, un.e trésorier.e adjoint.e. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### • Article 6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.